Communauté de Communes
TERRE D'AUGE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ N° CC-AR-2024-015
Portant nomination de mandataire sous régisseur pour la bibliothèque à Norolles

Le Président de la communauté de communes **TERRE D'AUGE,**

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu l'arrêté N°2013-092 du 8 avril 2013 portant institution d'une sous régie de recettes pour la bibliothèque à Norolles;
Vu l'avis conforme du régisseur en date du 19/06/2024
Vu l'avis conforme des mandataires suppléants en date du 19/06/2024
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 18/06/2024

ARRETE

Article 1er
Mme MARY Yvette, Mme AVOYNE Martine, Mme DULONG Isabelle, Mme FERNAGUT Françoise sont nommées mandataires sous régisseurs de la sous régie à Norolles, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur des bibliothèques du territoire Terre d'Auge, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues par l'article 432-10 du nouveau code pénal ;

Article 2
Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous-régie et ses avenants, sous peine d'être constitué comptables de fait et s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau code pénal.

Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie (sous régie et avenant)

Fait à Pont l'Evêque, le 20 juin 2024

Certifié exécutoire après publication dématérialisée mise en ligne le 30/07/2024

Le régisseur Principal[1]
Hélène CRESTEL
vu pour acceptation

Le Président,
M. Hubert COURSEAUX
Hubert COURSEAUX
Le 21/06/2024 à 08h53

Les mandataires sous-régisseurs,

Yvette MARY[1]
Vu pour acceptation

Martine AVOYNE[1]
Vu pour acceptation

Isabelle DULONG[1]
Vu pour acceptation

Françoise FERNAGUT[1]
Vu pour acceptation

[1] Faire précéder la signature de la mention manuscrite « vu pour acceptation »

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « *télérecours citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr. L'arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la communauté de communes TERRE D'AUGE - 9 rue de l'hippodrome - 14130 Pont l'Evêque - dans les mêmes conditions de délai.